



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Résolution CM/ResCMN(2008)7
sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités
nationales
par le Royaume-Uni**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 9 juillet 2008,
lors de la 1032^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après dénommée « la Convention-cadre ») ;

Vu la Résolution (97) 10 du 17 septembre 1997 énonçant les règles adoptées par le Comité des Ministres concernant le mécanisme de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre ;

Vu la règle de vote adoptée dans le contexte de la Résolution (97) 10¹ ;

Vu l'instrument de ratification soumis par le Royaume-Uni le 15 janvier 1998;

Rappelant que le Gouvernement du Royaume-Uni a transmis le 22 février 2007 son rapport étatique au titre du deuxième cycle de suivi de la Convention-cadre ;

Ayant examiné le deuxième avis du Comité consultatif sur le Royaume-Uni adopté le 6 juin 2007, ainsi que les commentaires écrits du Gouvernement du Royaume-Uni reçus le 26 octobre 2007 ;

Ayant également pris note des commentaires d'autres gouvernements,

1. Adopte les conclusions suivantes à l'égard du Royaume-Uni :

a) Evolutions positives

Depuis l'adoption par le Comité consultatif de son premier avis en novembre 2001, les autorités du Royaume-Uni ont introduit un certain nombre de mesures qui ont permis de mieux mettre en œuvre la Convention-cadre.

La législation de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord sur l'égalité raciale a été renforcée par divers moyens et une nouvelle législation assurant la protection des individus contre la discrimination religieuse a été introduite en Grande-Bretagne. Des dispositions visant à lutter contre les incidents aggravés par leur caractère religieux sont entrées en vigueur et un nouveau délit pour incitation à la haine religieuse a été défini avec effet en Angleterre et au Pays de Galles.

Les autorités publiques du Royaume-Uni ont pris des mesures en vue de renforcer l'égalité des chances dans leurs pratiques de recrutement et leurs fonctions. En Angleterre notamment, les autorités publiques et les écoles ont fait des efforts louables pour collecter des données sur la situation des groupes minoritaires.

A la suite de l'Accord de St Andrews en octobre 2006, un important accord de partage des pouvoirs a été conclu en mai 2007, notamment, entre les dirigeants des partis nationaliste et unioniste d'Irlande du Nord, marquant le retour du gouvernement décentralisé d'Irlande du Nord, établi en 1998 en vertu de l'Accord historique de Belfast (Accord du Vendredi Saint).

Les autorités d'Irlande du Nord travaillent actuellement à des propositions de mise en œuvre de la stratégie d'« Avenir partagé » visant à faciliter le respect mutuel, la compréhension et la coopération entre toutes les communautés vivant en Irlande du Nord.

¹ Dans le contexte de l'adoption de la Résolution (97) 10, le septembre 1997, le Comité des Ministres a également adopté la règle suivante : « Les décisions prises en vertu des articles 24.1 et 25.2 de la Convention-cadre seront considérées comme adoptées si les deux tiers des représentants des Parties contractantes participant au vote, dont une majorité de représentants des Parties contractantes autorisées à siéger au Comité des Ministres, se prononcent en leur faveur ».

Une nouvelle législation ayant pour but d'améliorer la mise à disposition d'emplacements autorisés pour les Tsiganes et les Gens du voyage vivant dans des caravanes a été adoptée en Angleterre et au Pays de Galles.

L'exécutif écossais a pris d'importantes mesures en vue de préserver et de développer le gaélique en Ecosse, s'inspirant ainsi de l'exemple positif des politiques linguistiques adoptées par le Gouvernement de l'Assemblée galloise au Pays de Galles. L'entrée en vigueur en 2005 de la Loi écossaise relative à la langue gaélique mérite particulièrement d'être notée.

Il convient de saluer l'engagement du gouvernement, inscrit dans l'Accord de St Andrews de 2006, relatif aux langues irlandaise et écossaise d'Ulster, ainsi que l'engagement correspondant de l'exécutif d'Irlande du Nord afin d'adopter une stratégie visant à améliorer, protéger et développer les langues irlandaise et écossaise d'Ulster en Irlande du Nord.

b) Sujets de préoccupation

En dépit des efforts pour renforcer la législation du Royaume-Uni en matière d'égalité, des membres des communautés ethniques minoritaires restent confrontés à de plus amples difficultés que la population majoritaire en matière d'accès aux services publics et à l'emploi.

Tout en notant le défi posé par la collecte de données ventilées significatives sur des groupes de population numériquement peu importants, l'absence de données sur la situation des personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires en Irlande du Nord, en Ecosse et au Pays de Galles, entrave les efforts de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité raciale dans ces juridictions.

Malgré les efforts déployés pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, un certain nombre de problèmes persistent dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les résultats scolaires plus faibles et le taux d'exclusion plus élevé parmi les personnes appartenant à certaines communautés ethniques minoritaires.

L'hostilité qui règne parmi certaines franges de la population locale et la résistance affichée par certaines autorités locales pour améliorer la mise à disposition d'emplacements autorisés ont contribué au fait qu'un certain nombre de Tsiganes et Gens du voyage continuent de vivre sur des sites non autorisés et d'être confrontés à des arrêtés d'expulsion.

Les comptes-rendus négatifs et erronés de certains organes de médias sur des questions liées à certaines minorités, en particulier les Tsiganes et les Gens du voyage, les demandeurs d'asile, les travailleurs migrants et les Musulmans, entretiennent les comportements hostiles à l'égard de ces groupes. Différentes régions du pays connaissent une recrudescence des incidents aggravés par une dimension raciste et religieuse qui ont été enregistrés.

Bien que des mesures importantes aient été prises pour lutter contre la discrimination dans le comportement des représentants des forces de l'ordre, les personnes appartenant à certaines communautés ethniques minoritaires continuent d'être soumises dans des proportions excessives à des interpellations et des fouilles de la part de la police. En dépit de l'existence de principes de « common law » dans ce domaine, il n'existe en Ecosse aucune législation spécifique interdisant l'incitation à la haine religieuse.

En dépit des efforts accentués faits par le gouvernement pour promouvoir l'intégration entre Catholiques et Protestants et du fait qu'il s'agit d'un problème de long terme, de nombreux lotissements et des écoles ont toujours tendance à être répartis selon les communautés religieuses en Irlande du Nord.

Les possibilités d'utiliser le gaélique lors des contacts avec les autorités administratives ne sont pas suffisamment portées à la connaissance du public et ne sont pas toujours garanties. Si les offres d'enseignement en langue gaélique ont augmenté, elles restent insuffisantes pour répondre à la demande existante. La langue écossaise devrait bénéficier d'une meilleure reconnaissance et d'un plus grand soutien de la part des autorités écossaises.

En Irlande du Nord, les droits linguistiques des locuteurs de langue irlandaise manquent de clarté et il convient de faire des efforts supplémentaires pour soutenir la langue, la culture et le patrimoine écossais d'Ulster.

La présence de personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires au sein des organes élus reste faible. Des représentants issus d'organisations de communautés ethniques minoritaires considèrent que les consultations publiques organisées par les autorités ne sont pas toujours efficaces et ne s'adressent pas à l'éventail complet des opinions.

2. Adopte les recommandations suivantes à l'égard du Royaume-Uni :

Outre les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations détaillées figurant dans les chapitres I et II de l'avis du Comité consultatif, les autorités sont invitées à prendre les mesures suivantes pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre :

- veiller à ce que les autorités publiques adoptent une approche plus déterminée pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité des chances, y compris dans leurs fonctions et pratiques en matière d'emploi ;
- poursuivre et intensifier les efforts de collecte de données sur la situation des personnes appartenant aux minorités en Irlande du Nord, en Ecosse et au Pays de Galles ;
- renforcer le soutien aux écoles pour qu'elles intègrent les questions d'égalité et de diversité dans les programmes scolaires ; encourager les médias à poursuivre leurs actions visant à sensibiliser et à susciter l'intérêt pour la société multiculturelle et plurilingue du Royaume-Uni ;
- prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de logement des Tsiganes et des Gens du voyage, en consultation avec les personnes concernées ; offrir aux Tsiganes et aux Gens du voyage un accès adéquat à l'aide afin de garantir la protection légale de leurs droits ;
- continuer d'axer les ressources sur l'identification et la poursuite des actes de violence inspirés par la haine ; introduire une interdiction légale de l'incitation à la haine religieuse en Ecosse ; réviser l'utilisation des pouvoirs d'interpellation et de fouille pour garantir que les personnes appartenant aux minorités ne sont pas victimes de discrimination directe ou indirecte ;
- intensifier les efforts pour promouvoir la sensibilisation, au sein des deux principales communautés d'Irlande du Nord, aux avantages d'une approche plus tolérante et inclusive notamment dans les domaines du logement partagé et de l'éducation intégrée ;
- poursuivre les initiatives existantes pour protéger et renforcer le développement des langues et cultures des peuples du Pays de Galles, d'Ecosse et d'Irlande du Nord ;
- identifier de nouveaux moyens d'encourager la participation pleine et entière des personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires au sein des organes élus ; renforcer un dialogue véritable avec l'éventail le plus large possible de représentants des communautés ethniques minoritaires, tant au plan national que local.

3. Invite le Gouvernement du Royaume-Uni, conformément à la Résolution (97) 10 :

- a. à poursuivre le dialogue en cours avec le Comité consultatif ;
- b. à tenir le Comité consultatif régulièrement informé des mesures prises en réponse aux conclusions et recommandations figurant aux chapitres 1 et 2 précédents.